



Genève, le 11 mars 2026

Le Conseil d'Etat

5180-2025

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
(DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Concerne : modification de l'annexe 2, ch. 11, al. 3, de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt du projet de modification de l'annexe 2, ch. 11, al. 3 de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201).

Le canton de Genève salue l'introduction de nouvelles substances à l'annexe 2 de l'ordonnance sur la protection des eaux, imposant des exigences à respecter en ce qui concerne leurs concentrations dans les eaux.

Il regrette néanmoins l'absence de trois substances dont les mesures et évaluations à l'échelle nationale montrent qu'elles atteignent, dans les eaux superficielles, des concentrations extrêmement nocives pour les organismes aquatiques.

Il s'agit des substances actives foramsulfuron, deltaméthrine et lambda-cyhalothrine, en particulier les deux dernières qui comptent parmi les pesticides les plus toxiques connus pour les organismes aquatiques.

Les effets aigus et chroniques de ces substances, confirmés par des études scientifiques, sont décelables sur la flore et la faune aquatiques à des concentrations très faibles.

Afin de poursuivre les efforts de protection des cours d'eau, le canton de Genève demande que des valeurs limites soient fixées pour ces trois substances, basées sur des seuils écotoxicologiques.

De manière générale, le canton de Genève estime nécessaire l'élargissement systématiquement et rapide de la liste des substances soumises à des exigences numériques, en tenant comptes des données et études scientifiques.

La prise de position détaillée a été transmise par le biais de la plateforme en ligne.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Thierry Apothéloz